

DEPARTEMENT DU CALVADOS	REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE D'AMFREVILLE	ARRETE MUNICIPAL 2025-AM-29 Interdiction de circulation – Parachutistes 8 juin Rue du Bac du Port et Gable Harel

Le Maire de Amfreville,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par l'association nommée Round Canopy Parachuting Team (RCPT), représentée par Monsieur Hubert Achten, président, domicilié au 5 rue des Gouey's à Hiesville (50480) en date du 22 mai 2025,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La route sera barrée et la circulation interdite sur la voie communale rue du Bac du Port et rue du Gable Harel, le dimanche 8 juin 2025 de 8H00 à 18H00.

L'accès aux piétons sera maintenu.

Article 2

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'association.

Article 3

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Amfreville.

Article 5

- Monsieur Jean-Michel LAURENT
- Monsieur le maire de la commune de Amfreville,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Troarn,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amfreville, le 22 mai 2025
Le Maire adjoint,
Régis FOLTETE

